

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2436

6 octobre 2008

SOMMAIRE

B2P Participations S.A.	116922	Partners Group International Private Equity SICAV	116898
Benelux Escaliers S.à r.l.	116923	Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l.	116928
Boco S.A.	116926	Reinet Fund S.C.A., F.I.S.	116882
Boco S.A.	116925	REO Invest, S. à r.l.	116927
CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l.	116921	REO Yarovche, S.à r.l.	116927
Cobelfret S.A.	116925	Sicabel Luxembourg S.à r.l.	116928
Elemonta S.A.	116924	Sirius Fund	116925
Euro-Connect S.A.	116924	Société d'Etudes et de Participations Financières S.A.	116921
F.I.S. FundsIndustrySupport S. à r.l.	116926	Sopalpi S.A.	116922
FR Horizon Topco Sàrl	116927	Sotraco S.A.	116924
G&N Invest SA	116922	Southern Cross S.A.	116923
Heck, s.à r.l.	116923	Systema S.A.	116920
Immobilière G & N Invest SA	116922	The Egypt Trust	116924
Medjimurka Impex S. à r.l.	116922	Turbo XII Luxco S.à r.l.	116927
Milano Properties and Investments S.A.	116923	Tweety S.A.	116920
Multi-Boissons s.à r.l.	116922	Unifinance S.A.	116921
Novolux S.A.	116925	Unifinance S.A.	116921
Novopar	116926	Unifinance S.A.	116928
Novopar	116926		

Reinet Fund S.C.A., F.I.S., Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.613.

—
STATUTES

In the year two thousand eighth, on the twenty-seventh day of August.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) Reinet Fund Manager S.A., a public liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg and whose registered office is at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Sophie Dupin, maître en droit, pursuant to a proxy dated 26 August 2008 (hereafter the "Manager" as further defined in Article 11).

2) Richemont S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg and whose registered office is at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Sophie Dupin, p-named, pursuant to a proxy dated 26 August 2008.

The proxies signed "ne varietur" by all the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves.

Title I.- Denomination - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as fonds d'investissement spécialisé under the name of "REINET FUND S.C.A., F.I.S." (the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined in Article 11). Within the same borough, the registered office may be transferred by simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical and/or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an indefinite period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

The Company shall not be dissolved in case the Manager resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 13 shall apply.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to place, either directly or indirectly through its wholly owned subsidiaries, the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, including real estate and shares or units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Title II.- Share capital - Shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by two classes of shares (each, a "Class"), namely management shares (actions de commandité) held by the Manager as unlimited shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares (actions de commanditaire) held by the limited shareholders ("Ordinary Shares") of the Company.

The issued capital is set at forty-four thousand nine hundred and thirty-two Euro (EUR 44,932.-) represented by one thousand (1,000) Management Shares fully paid-up and of no nominal value and thirty-nine thousand (39,000) Ordinary Shares fully paid-up and of no nominal value.

The Management Shares shall be held by Reinet Fund Manager S.A., a société anonyme, incorporated under Luxembourg law, with registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Manager of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a "share" and collectively as the "shares", whenever the reference to a specific class of shares is not justified.

Each share shall be entitled to one vote at all the general meetings of the shareholders of the Company.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The authorised capital of the Company (including the issued capital) is set at one billion one hundred twenty three million three hundred thousand Euro (EUR 1,123,300,000.-) represented by nine hundred ninety nine million nine hundred ninety nine thousand (999,999,000) Ordinary Shares and one thousand (1,000) Management Shares.

Any authorised but un-issued Ordinary Shares shall lapse five (5) years after publication of this deed in the Mémorial.

Out of the authorised share capital, the Manager is authorised to issue further Ordinary Shares (and/or instruments convertible into Ordinary Shares or giving right to subscribe to Ordinary Shares) up to the total authorised capital in whole or in part from time to time subject to the terms and conditions determined by the Manager and disclosed in the prospectus of the Company.

The Manager may, when issuing authorised Shares, disapply preferential subscription rights for existing shareholders as it may in its discretion, but subject to the corporate interest, determine.

In the case of issues of Ordinary Shares within the authorised capital, the Manager shall have such issues and the amendment to this Article 5 recorded by notarial deed in accordance with law.

Art. 6. Unless otherwise decided by the Manager and disclosed in the prospectus of the Company, the issue price shall be equal to the Net Asset Value of the shares as determined in accordance with the provisions of Article 24 of the Articles plus a sales charge, if any, as the prospectus of the Company may provide.

Any difference between the accounting par value of the shares to be issued and the net asset value of the shares calculated on the Valuation Date (as defined in Article 23 below) will be allocated to the share premium account of the Company.

No share will be issued if the Net Asset Value cannot be calculated pursuant to Article 25 hereof.

The Manager may decide to issue Ordinary Shares against contributions in kind in accordance with Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder.

Ordinary Shares may only be subscribed for by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law ("Eligible Investors").

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Manager, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. All shares in the Company shall be issued in registered form only and the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding.

Fractions of shares will be issued if so decided by the Manager. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions on a pro rata basis.

A register of registered shares (the "Register") shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the Manager, and such Register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of shares held, the amount paid up on the shares, and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered shares.

The Manager may accept and enter in the Register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfers of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. Repurchase of Shares . The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits set forth by the law.

No repurchase may be requested by shareholders.

The repurchase price to be paid for each share (the "Repurchase Price") shall be the net asset value of such share calculated on the Valuation Date, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Company's investments in order to make such a repurchase.

Any share repurchased by the Company shall be held in treasury or cancelled in accordance with the law.

Title III.- Liability of holders of shares

Art. 9. The holders of Management Shares ("Unlimited Shareholders") are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met from the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the "Limited Shareholders") shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and any other outstanding commitments and other liabilities towards the Company associated with their undertaking to make a capital commitment to the Company. In particular the owners of Ordinary Shares shall not be liable for the debt, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 10. The Management Shares held by the Manager are exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability for the Company's financial obligations.

Title IV.- Management and Supervision

Art. 11. The Company shall be managed by Reinet Fund Manager S.A. (the "Manager") in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company. The Manager shall be entitled to reimbursement of its expenses incurred in its ordinary course of business including, but not limited to, remuneration of its staff, taxes, rentals, cost of equipment, any other disbursements as well as directors' fees and an annual fee equal to ten (10) per cent of such expenses. Such amounts shall be payable monthly on the basis of an estimate and a final account shall be drawn up on the basis of audited accounts of the Manager.

Art. 12. The Manager is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager.

The Manager shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Manager shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories as designated by the Manager at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided the Board of Overseers appoints an administrator, who need not to be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor Manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 14. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one more of shareholder, managers or officers of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with

such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Independent Auditor. The operations of the Company and its finances, including in particular its accounts, shall be supervised by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourability and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders until the next annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

The first independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the incorporation of the Company and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may only be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 16. Board of Overseers. The operations of the Company are subject to review and audit by a board of a minimum of three overseers (the "Board of Overseers"), whose members shall not be shareholders, directors or employees of the Manager or of the principal shareholder of the Manager or any entity in which the Company has a material direct or indirect interest.

The members of the Board of Overseers shall be appointed by the general meeting of shareholders which fixes their remuneration as well as the term of their office.

The Board of Overseers shall have the general role of overseeing the operations of the Company, as well as the specific powers conferred by these Articles. Its members may inspect, but not remove, the books, correspondence, minutes and, in general, all the records of the Company.

The Board of Overseers may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and no action of the Manager that may, pursuant to applicable law or under the Articles, exceed the powers of the Manager shall be valid unless authorised by the Board of Overseers.

No decision of the Manager on behalf of the Company in respect of the following matters shall be valid unless approved by the Board of Overseers:

(a) any amendment of the Company's stated investment policy as announced in its prospectus or in connection with the admission to listing of Richemont S.A. or any of its successors (the "Major Shareholder") or the adoption of a new publicly stated investment policy;

(b) a significant departure from the Company's stated investment policy from time to time;

(c) a significant departure from any material statement regarding future conduct of the Company's affairs made in connection with the admission to listing of its Major Shareholder or otherwise made pursuant to a listing obligation or in connection with the listing of securities of the Major Shareholder of the Company. For this purpose a material statement of this kind shall include any statement made regarding the issue of new shares by the Company and any statement regarding the terms on which any investment manager or investment adviser is engaged on behalf of the Company;

(d) the making by the Company of a new statement of the kind referred to in paragraph (a);

(e) any issue of new shares by the Company, at a discount to Net Asset Value;

(f) any amendment to, or replacement of, the investment advisory agreement entered into by the Company as described in connection with the admission to listing of the Major Shareholder of the Company and the exercise of any termination right given to the Company under the terms of any such agreement or the appointment of any new investment advisor;

(g) any related party transaction, being a transaction (not otherwise contemplated by these Articles) entered into by the Company with a person or entity (other than the Major Shareholder) which (i) controls the Company or is under common control with the Company (other than through the Major Shareholder); or (ii) the Manager or Reinet Investments Manager S.A. controls or is controlled by or under common control with; or (iii) is a joint venture in which the Company is a venturer; or (iv) is an employee or a member of the board of directors of the Manager or Reinet Investments Manager S.A. or of any entity described in (i) above (or is a close member of the family of such a person).

For these purposes, the decision of the Board of Overseers as to whether or not a matter is "significant" or "material" shall be conclusive.

The members of the Board of Overseers may be re-elected. The Board of Overseers may elect one of its members as chairman. The Board of Overseers shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Board of Overseers shall be given to all members of the Board of Overseers at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. Notice may be waived by consent in writing, by electronic message or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Overseers.

Any member may act at any meeting by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such appointment another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Board of Overseers can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Board of Overseers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Board of Overseers shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Overseers meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Board of Overseers may participate in any meeting of the Board of Overseers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title V.- General Meeting

Art. 17. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 12 of these Articles and to any other powers reserved to the Manager by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

Art. 18. The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as specified in the convening notices on the second Tuesday of the month of September each year at 11.00 am Central European Time, and for the first time in 2009. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Manager, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing, by electronic message or by telefax or any other means of transmission approved by the Manager capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of those present and voting. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 19. At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be a number of shareholders that represents not less than 50% of the issued share capital of the Company through the sum of their respective shareholdings. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting may be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the shares represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager, unless otherwise provided by law or herein.

Art. 20. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on 1st of April and shall terminate on 31st of March of the next year. The first accounting year of the Company shall begin at its incorporation and shall terminate on 31st of March 2009.

Art. 22. Appropriation of profits. The Manager shall have the responsibility to establish the annual balance sheet and profit and loss account of the Company in accordance with applicable provisions of law. Such account shall be audited by the Independent Auditors and shall be submitted to the shareholders' meeting for approval.

Out of the net profits of each year, an amount equal to five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when such reserve is equal to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Manager, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be declared and paid by the Manager subject to observing the terms and conditions provided for by the law. No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company falls below the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Any share premium shall be freely distributable.

Title VII.- Valuation - Determination of net asset value

Art. 23. Valuation Date / Frequency of calculation of net asset value per share. The net asset value of shares shall be determined by the Manager or, under its responsibility, by an agent designated by the Manager in accordance with the requirements of Luxembourg law.

The net asset value of the Company shall be calculated each time that shares are issued or repurchased and at any time as directed by the Manager (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Date").

Art. 24. Determination of net asset value per share . The net asset value of share (the "Net Asset Value") shall be expressed in Euro (and/or in such other currencies as the Manager shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less its liabilities on any such Valuation Date, by the number of shares then outstanding.

The Net Asset Value per share shall be calculated up to 3 decimal places.

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- (a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- (d) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company, the Manager or the Custodian;
- (e) property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company's wholly owned subsidiaries;
- (f) all rentals accrued on any real estate properties or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- (g) the formation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- (h) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

For the purpose of the determination of the net asset value, the value of the Company's assets shall be determined as follows:

- (a) the value of securities (including a share or unit in a closed-ended undertaking for collective investment) and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised markets, the Manager shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;
- (b) in the event that any of the securities held in the Company portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph 1. is not, in the opinion of the Manager, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles, including mainly the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA);
- (c) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount

thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(d) shares or units in open-ended undertakings for collective investment will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, failing which they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, failing which they shall be valued at the last available net asset value whether estimated or actual which is calculated prior to such Valuation Day which ever is the closer to such Valuation Day, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Manager of such change;

(e) shares or units in undertakings for collective investment the issue or redemption of which is restricted and in respect of which a secondary market is maintained by dealers who, as principal market-makers, offer prices in response to market conditions may be valued by the Manager in line with such prices;

(f) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner and verified by a competent professional appointed by the Company;

(g) swap contracts will be valued according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows;

(h) the value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price;

(i) the value of real properties shall be determined by the Manager on the basis of the valuation made by one or more independent real estate valuer(s) who is licensed where appropriate and operates in the jurisdiction where any relevant property is located; and

(j) any assets or liabilities in currencies other than the Euro will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets the Manager may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

(a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;

(b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

(c) all accrued or payable expenses (including administrative fee and custodian fees), the reimbursement of the expenses of the Manager and the remuneration of the investment advisor of the Company;

and

(d) all known liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and Luxembourg generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The value of all assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at the relevant rates of exchange prevailing on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the Manager.

Art. 25. Temporary incapacity to calculate the Net Asset Value per share. The Company may decide not to calculate the Net Asset Value of the shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company for the time being are quoted, is closed, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during any period when dealing the units/shares of any collective investment scheme in which the Company's assets may be invested are restricted or suspended;

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the Company is not possible;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the Company or the current prices on any market or stock exchange;

(e) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the repayment for any of the investments of the Company is not possible;

(f) if the Company is being or may be wound up on, or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company is to be proposed;

(g) when the Manager advises that the value of any wholly owned subsidiary which constitutes a material part of the investments of the Company of the Company may not be determined accurately;

(h) when for any reason the independent real estate valuer(s) advises that the prices of any investments which constitute a material part of the investments of the Company cannot be promptly or accurately determined; or

(i) during any period when in the opinion of the Manager there exist circumstances outside the control of the Company where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares.

Art. 26. Custodian Agreement. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law (the "Custodian"). All assets of the Company are to be held by the Custodian or by third entities duly authorised by the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in place until the appointment of another eligible credit institution as successor Custodian, such appointment to take place not more than two months following the withdrawal of the original Custodian.

Title VIII.- Dissolution - Liquidation

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the Manager. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

The proceeds of liquidation, if any after all debts and liabilities of the Company have been paid and satisfied in full, shall be used to repay the subscription price of each Share, to the extent that such Share have been paid up.

Ordinary Shares and Management Shares shall rank *pari passu*.

The Company may not issue or repurchase the Shares upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Title IX.- General Provisions

Art. 28. All matters not governed by these articles of incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Management Shares	Ordinary Shares	Subscribed Capital
Reinet Fund Manager S.A.	1,000	-	1,123.3 EUR
Richemont SA	-	39,000	43,808.7 EUR
Total	1,000	39,000	44,932 EUR

Proof of all such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately [.] Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 25 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons have been appointed as members of the Board of Overseers for a period ending on the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2009:

- Mr Yves-André Istel, Senior Advisor to Rothschild Inc.;
- Mr Ruggero Magnoni, Vice Chairman of Lehman Brothers Inc. and Chairman of Lehman Brothers International Italy;
- Mr Alan Quasha, Chairman of Quadrant Management Inc.;
- Mr Jürgen Schrempp, former Chairman of Daimler Chrysler A.G./Non-Executive Chairman of Mercedes-Benz, South Africa.

Second resolution

The following has been appointed independent auditor for a period expiring on the annual general meeting of the shareholders to be held on 2009:

PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is set at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille huit, le vingt-septième jour du mois d'août.

Pardevant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Reinet Fund Manager S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Sophie Dupin, maître en droit résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 août 2008 (ci-après le "Gérant", tel que défini à l'Article 11).

2) Richemont S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Sophie Dupin, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 26 août 2008.

Les procurations signées "ne varietur" par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées à ce document pour être soumises aux autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en commandite par actions sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "REINET FUND S.C.A., F.I.S" (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant (tel que défini à l'Article 11). Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par simple décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme requise pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 13 s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est d'investir, directement ou indirectement par le biais de ses filiales entièrement détenues, les fonds disponibles en valeurs mobilières de toutes sortes et autres actifs permis, y compris des biens immobiliers, et des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi") et peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par deux classes d'actions (chacune, une "Classe"), à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité ("Actions de Commandité") et des actions ordinaires détenues par les actionnaires commanditaires ("Actions Ordinaires") de la Société.

Le capital émis est fixé à quarante-quatre mille neuf cent trente-deux Euros (44.932,- EUR) représenté par mille (1.000) Actions de Commandité entièrement libérées et sans valeur nominale et trente-neuf mille (39.000) Actions Ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les Actions de Commandité seront détenues par Reinet Fund Manager S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'actionnaire commandité et en tant que Gérant de la Société.

Chaque Action Ordinaire et Action de Commandité sont désignées en tant qu'"action" et ensemble en tant qu'"actions" chaque fois que la référence à une catégorie spécifique d'actions n'est pas justifiée.

Chaque action donne droit à un vote à toutes les assemblées générales des actionnaires de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

Le capital autorisé de la Société (incluant le capital émis) est fixé à un milliard cent vingt-trois millions trois cent mille Euros (1.123.300.000,- EUR) représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf-cent-quatre-vingt-dix neuf mille (999.999.000) Actions Ordinaires et mille (1.000) Actions de Commandité.

Toute Action Ordinaire autorisée mais non émise sera échue cinq (5) ans après la publication de cet acte dans le Mémorial.

Du capital social autorisé, le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires (et/ou instruments convertibles en Actions Ordinaires ou donnant le droit de souscrire à des Actions Ordinaires) dans les limites du total du capital autorisé en tout ou partie de temps à autre aux termes et conditions déterminés par le Gérant et mentionnés dans le prospectus de la Société.

Le Gérant pourra, à l'émission d'Actions autorisées, ne pas appliquer de droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants ainsi qu'il peut, sous réserve de l'intérêt de la Société, déterminer.

En cas d'émissions d'Actions Ordinaires dans les limites du capital autorisé, le Gérant devra faire enregistrer de telles émissions et la modification du présent Article 5 dans un acte notarié conformément à la loi.

Art. 6. A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Gérant et prévu dans le prospectus de la Société, le prix d'émission devra être égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions tel que déterminé dans l'Article 24 des Statuts, plus une commission de vente, le cas échéant, tel que le prospectus de la Société peut le prévoir.

Toute différence entre la valeur nominale comptable des actions à émettre et la valeur nette d'inventaire des actions calculée à la Date d'Evaluation (telle que définie à l'Article 23 ci-dessous) sera affectée au compte de prime d'émission de la Société.

Aucune action ne sera émise si la Valeur Nette d'Inventaire ne peut pas être calculée conformément à l'Article 25 des Statuts.

Le Gérant pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'apports en nature, conformément à la loi luxembourgeoise. En particulier, dans ce cas, les actifs apportés devront être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, tel que requis par la loi luxembourgeoise. Tout coût relatif à un apport en nature sera supporté par l'actionnaire concerné.

Les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis tels définis par la Loi (les "Investisseur Eligibles").

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Eligible et qui détient des actions dans la Société, devra tenir quitte et indemne la Société, le Gérant, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou fausse ou a agi d'une manière trompeuse ou fausse en établissant de manière fausse son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement et les actionnaires recevront une confirmation écrite de leur actionnariat.

Des fractions d'actions seront émises sur décision du Gérant. Ces fractions d'actions ne donneront pas droit au droit de vote mais donneront droit à participer aux actifs nets et à toutes distributions au pro-rata.

Un registre d'actions nominatives (le "Registre") sera tenu par une personne responsable pour la tenue du Registre désignée par le Gérant, et ce Registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des actions détenues, le montant libéré pour les actions, ainsi que les coordonnées bancaires de l'actionnaire.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le Registre un transfert sur la base de tout(s) document(s) approprié(s) attestant du transfert entre le cédant et le cessionnaire. Les transferts d'actions sont conditionnés à la qualité d'Investisseur Eligible de l'actionnaire envisagé. Les transferts d'actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite à la Société de temps à autre.

La Société reconnaît un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement, ou si la propriété de telle(s) action(s) est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions doivent désigner un mandataire commun pour représenter cette (ces) action(s) vis-à-vis de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique une suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

Art. 8. Rachat des Actions. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Aucun rachat ne peut être requis par des actionnaires.

Le prix de rachat à payer pour chaque action (le "Prix de Rachat") sera la valeur nette d'inventaire de cette action calculée à la Date d'Evaluation, moins, le cas échéant, un montant égal à tous frais et charges encourus lors de la réalisation des investissements de la Société, en vue de procéder à un tel rachat.

Toute action rachetée par la Société devra être détenue en trésorerie ou annulée conformément à la loi.

Titre III.- Responsabilité des détenteurs d'actions

Art. 9. Les détenteurs des Actions de Commandité ("Actionnaires Commandités") sont solidairement et indéfiniment et respectivement tenus de tous les engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires (les "Actionnaires Commanditaires") devront s'abstenir d'agir au nom de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et tous autres engagements et autres responsabilités vis-à-vis de la Société résultant de leur engagement de souscrire au capital de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes passifs et des obligations de la Société au-delà des montants de ces paiements.

Art. 10. Les Actions de Commandité détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée pour les obligations financières de la Société.

Titre IV.- Gérance et Surveillance

Art. 11. La Société sera gérée par Reinet Fund Manager S.A. (le "Gérant") en sa qualité d'Associé Commandité de la Société. Le Gérant aura droit au remboursement de ses frais encourus dans le cadre de la conduction normale de ses affaires comprenant, mais pas seulement, la rémunération de son personnel, impôts, loyers, coûts d'équipement, toutes autres dépenses ainsi que les rémunérations des administrateurs et une commission annuelle fixée à dix (10) pourcent de tels frais. Ces montants seront payables mensuellement sur base d'une estimation et un bilan final devra être dressé sur base des comptes révisés du Gérant.

Art. 12. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de gérance et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant, en suivant le principe de la répartition des risques, déterminera la politique sociale et d'investissement ainsi que la façon de conduire la gestion et les affaires de la Société.

Le Gérant déterminera également toute restriction qui sera de temps à autre applicable aux investissements de la Société.

Il aura le pouvoir, au nom et pour le compte de la Société, de réaliser chacun et tous les objets de la Société et d'effectuer tous actes et de prendre part à et exécuter tous les contrats ou tous autres engagements qui sembleront être nécessaires, conseillés, ou utiles ou accessoires à ce dernier. A moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement, le Gérant a, et aura pleine autorité, à sa discrétion, pour exercer au nom et pour le compte de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou appropriés en vue de réaliser les objets de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société considérés comme nécessaires pour les opérations et la gestion de la Société. Les fondés de pouvoir et/ou agents désignés auront, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts, les pouvoirs et obligations qui leur ont été attribués par le Gérant.

Art. 13. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par un ou plusieurs de ses signataires dûment autorisés tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion, ou par une (ou des) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout litige impliquant la Société comme demanderesse ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu que le Collège des Commissaires nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, pour effectuer des actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, qu'un tel administrateur devra convoquer dans un délai de quinze (15) jours à dater de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un Gérant successeur. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

Art. 14. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne devra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, gérants ou fondés de pouvoir du Gérant y auraient un intérêt quelconque, ou qu'il est actionnaire, administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ces fondés de pouvoir ne seront pas, pour ces raisons d'affiliation à de telles sociétés ou entités, privés du droit de délibérer et voter ou d'agir sur toute matière en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 15. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et ses finances, comprenant notamment sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise quant à son honorabilité et expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires et l'élection de son successeur.

Le premier réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale des actionnaires qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises agréé en fonction ne peut être révoqué que par les actionnaires pour motifs sérieux.

Art. 16. Collège des Commissaires. La Société est surveillée par un collège d'au moins trois commissaires (le "Collège des Commissaires"), dont les membres n'ont pas à être actionnaires, administrateurs ou employés du Gérant ou de tout actionnaire principal du Gérant ou toute entité dans laquelle la Société a un intérêt matériel direct ou indirect.

Les membres du Collège des Commissaires seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Le Collège des Commissaires aura un rôle général de surveillance des opérations de la Société, ainsi que les pouvoirs spécifiques conférés par les présents Statuts. Ses membres pourront inspecter, mais ne pas emporter, les livres, correspondances, procès-verbaux et, en général, tous les registres de la Société.

Le Collège des Commissaires peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et aucune action du Gérant qui pourrait, selon la loi applicable ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant sera valable à moins d'y avoir été autorisée par le Collège des Commissaires.

Aucune décision du Gérant pour le compte de la Société en relation avec les matières suivantes ne sera valable sans l'approbation du Collège des Commissaires:

(a) tout changement de la politique d'investissement de la Société telle que mentionnée dans son prospectus ou en relation avec l'admission à la cotation de Richemont S.A. ou l'un de ses successeurs ("Actionnaire Majoritaire") ou l'adoption publique d'une nouvelle politique d'investissement publiée;

(b) l'éloignement significatif de la politique d'investissement déclarée de la Société de temps à autre;

(c) l'éloignement significatif de toute déclaration matérielle concernant la gestion future des affaires de la Société réalisée en relation avec l'admission à la cotation de son Actionnaire Majoritaire ou autrement découlant d'une obligation relative à la cotation ou en relation avec la cotation des valeurs de l'Actionnaire Majoritaire de la Société. A cette fin, une déclaration matérielle de ce type inclut toute déclaration faite en relation avec l'émission de nouvelles actions par la Société ainsi que toute déclaration concernant les conditions dans lesquelles chaque gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement sera engagé pour le compte de la Société;

(d) l'adoption par la Société d'une nouvelle déclaration telle que mentionnée au paragraphe (a).

(e) toute émission de nouvelles actions de la Société, à une valeur inférieure à la Valeur Nette d'Inventaire ;

(f) toute modification à, ou remplacement du, contrat de conseil en investissement conclu par la Société tel que décrit en relation avec l'admission à la cotation de l'Actionnaire Majoritaire de la Société et l'exercice de tout droit extinctif donné à la Société sous les termes d'un tel contrat ou la nomination de tout nouveau conseiller en investissement;

(g) toute transaction avec une partie liée, étant une transaction (pas autrement envisagée par ces Statuts) conclue par la Société avec une personne ou entité (autre que l'Actionnaire Majoritaire) (i) qui contrôle la Société ou est sous contrôle commun avec la Société (autrement que par le biais de l'Actionnaire Majoritaire) ; ou (ii) que le Gérant ou Reinet Investments Manager S.A. contrôle ou est contrôlé par ou est sous contrôle commun avec ; ou (iii) qui est en partenariat dans lequel la Société est un cocontractant ; ou (iv) est un employé ou un membre du conseil d'administration du Gérant ou Reinet Investments Managers S.A. ou de toute entité décrite au point (i) ci-dessus (ou est un membre proche de la famille d'une telle personne).

Dans ces cas, la décision du Collège des Commissaires sur le point de savoir si une décision est ou n'est pas "significative" ou "matérielle" est concluante.

Les membres du Collège des Commissaires sont rééligibles. Le Collège des Commissaires peut élire un de ses membres en tant que président. Le Collège des Commissaires est convoqué soit par son président soit par le Gérant.

Avis écrit de toute réunion du Collège des Commissaires sera donné à tous les membres du Collège des Commissaires au moins huit (8) jours avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de telle urgence sera précisée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à l'avis de convocation par accord écrit, par message électronique ou par télécopie ou tous autres moyens de transmission pouvant prouver cette renonciation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une date et à lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Collège des Commissaires.

Tout membre pourra agir à toute réunion en désignant un autre membre comme étant son mandataire par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen de transmission pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Un membre pourra représenter plusieurs de ses collègues.

Le Collège des Commissaires ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Collège des Commissaires devront figurer au procès-verbal signé par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront valablement signés par le président de cette réunion ou par deux membres.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du Collège des Commissaires auront la même valeur que les résolutions votées aux réunions du Collège des Commissaires; chaque membre devra approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et tous les documents constitueront le procès-verbal faisant foi de la résolution intervenue.

Tout membre du Collège des Commissaires peut participer à toute réunion du Collège des Commissaires par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires représentera tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale aura les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve, sauf disposition contraire des présents Statuts, qu'aucune résolution ne puisse être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis donné par le Gérant qui indiquera l'ordre du jour et sera envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque actionnaire, à l'adresse de l'actionnaire inscrite dans le Registre.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures du matin (heure du continent européen) et pour la première fois en 2009. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si de l'avis souverain et final du Gérant, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire, par écrit, par message électronique ou par télécopie ou tout autre moyen de transmission approuvé par le Gérant capable de s'assurer de l'authenticité de la procuration. Cette procuration sera considérée comme valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, pour toutes les assemblées des actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales des actionnaires seront présidées par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue de ceux présents et votants. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, aucune résolution ne sera valablement prise sans l'approbation du Gérant.

Art. 19. A toute assemblée générale des actionnaires convoquée en vue de modifier les Statuts, y compris son objet social ou pour délibérer sur des points pour lesquels la loi se réfère aux conditions requises pour la modification des Statuts, le quorum sera le nombre d'actionnaires qui ne représenteront pas moins de 50% du capital social émis de la Société en additionnant leurs participations respectives. Si les exigences du quorum ne sont pas remplies, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à la loi. Toute convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sous réserve de leur approbation par le Gérant, à moins que la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI.- Année sociale - Affectation des bénéfices

Art. 21. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La première année sociale de la Société commencera le jour de sa constitution et se terminera le 31 mars 2009.

Art. 22. Distribution des bénéfices. Le Gérant devra avoir la responsabilité d'établir le bilan et le compte des pertes et profits de la Société conformément aux dispositions applicables de la Loi. Les comptes seront contrôlés par un Réviseur d'Entreprises agréé et seront soumis à l'assemblée des actionnaires pour approbation.

Sur les bénéfices nets de chaque année, une somme égale à cinq pourcent (5%) devra être affectée à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsqu'une telle réserve atteint dix pourcent(10%) du capital social émis de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon dont les bénéfices nets annuels seront utilisés, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer des dividendes de temps à autre.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et payés par le Gérant sous réserve des termes et conditions prévues par la Loi. Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum légal.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera perdu par le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Toute prime d'émission sera librement distribuable.

Titre VII.- Evaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. Date d'Evaluation / Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire des actions sera déterminée par le Gérant ou, sous sa responsabilité, par un agent désigné par le Gérant en accord avec les exigences de la loi luxembourgeoise.

La valeur nette d'inventaire de la Société sera calculée chaque fois que des actions sont émises ou rachetées et à chaque fois que le Gérant le décide, (chaque jour ou période de détermination de la valeur nette d'inventaire étant défini dans les présents Statuts comme une "Date d'Evaluation").

Art. 24. Détermination de la valeur nette d'inventaire par action . La valeur nette d'inventaire des actions (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera exprimée en euros (et/ou dans toutes autres devises que le Gérant déterminera de temps à autre) en un chiffre par action et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société, à savoir la valeur des actifs de la Société moins ses engagements, à la Date d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation à cette date.

La Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée jusqu'à 3 décimales.

I. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- (a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de propriétés, droits de propriété, titres ou tous autres avoirs dont le prix n'a pas encore été perçu).
- (c) tous les obligations, notes, certificats de dépôt, actions, titres, titres de créances, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires qui sont détenus ou conclus par la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces et en titres dans la mesure où la Société, le Gérant ou le dépositaire pouvait en avoir raisonnablement connaissance;
- (e) les investissements immobiliers ou les droits de propriété enregistrés au nom de la Société ou des filiales entièrement détenues par la Société ;

(f) tous revenus provenant des loyers échus de toutes propriétés immobilières ou intérêts échus sur tous actifs engendrant des intérêts qui sont la propriété de la Société, excepté dans la mesure où ceux-ci sont inclus ou reflétés dans la valeur attribuée à ces actifs;

(g) les frais relatifs à la constitution de la Société, y compris le coût de l'émission et de la distribution des actions de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été déduits;

(h) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance;

Afin de déterminer la valeur nette d'inventaire, la valeur des avoirs de la Société sera déterminée comme suit:

(a) la valeur des titres (y compris une action ou part dans un organisme de placement collectif de type fermé) et/ou des instruments financiers dérivés cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé au dernier prix coté disponible. Au cas où ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses de valeurs ou sur plusieurs autres marchés organisés, le Gérant désignera la bourse de valeurs/le marché organisé principal à cette fin;

(b) au cas où un des titres détenu dans le portefeuille de la Société au jour concerné n'est pas coté sur une bourse de valeurs ou n'est pas négocié sur un marché organisé ou si, en relation avec les titres cotés sur une bourse de valeurs ou négocié sur un autre marché organisé, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe 1. ci-dessus n'est pas, de l'avis du Gérant, représentatif de la valeur objective de marché de ces titres, alors la valeur de ces titres sera déterminée de façon prudente et de bonne foi en se fondant sur le prix de vente raisonnablement prévisible ou sur tout autre méthode d'évaluation appropriée, y compris principalement les International Private Equity et les Venture Capital Valuation Guidelines publiés par l'Association européenne des sociétés de capital à risque (EVCA);

(c) la valeur des espèces et comptes à recevoir en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus et non encore perçus, seront réputés être à leur montant intégral, sous réserve cependant s'il s'avère improbable qu'ils puissent être payés ou perçus en entier, dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Gérant en vue de refléter leurs valeurs réelles;

(d) les actions ou parts dans des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire effective à la Date d'Evaluation en question, à défaut elles seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire estimée au Jour d'Evaluation, à défaut elles seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible, effective ou estimée, calculée avant cette Date d'Evaluation et ce, à la date la plus proche de cette Date d'Evaluation, sous réserve cependant que si des événements susceptibles d'avoir affecté de façon matérielle la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts depuis la date à laquelle cette valeur nette d'inventaire effective ou estimée a été calculée ont eu lieu, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée de façon à refléter, de l'opinion raisonnable du Gérant, ces changements;

(e) des actions ou parts dans des organismes de placement collectif dont l'émission ou le rachat est limité et en relation avec lesquelles un marché secondaire est tenu par des intermédiaires financiers qui, en tant qu'opérateurs de marché principal, offrent des prix en fonction des conditions du marché, pourront être évaluées par le Gérant en ligne avec ces prix;

(f) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués de façon fiable et vérifiable et vérifiés par un professionnel qualifié désigné par la Société;

(g) les contrats d'échange à terme seront évalués en accord avec les règles d'évaluation communément admises qui pourront être vérifiées par des réviseurs d'entreprises. Les contrats d'échange à terme ayant comme sous-jacent un actif seront évalués à la valeur de marché du sous-jacent. Les contrats d'échange à terme basés sur les flux de trésorerie seront évalués par référence à la valeur nette actuelle de futures disponibilités de trésorerie sous-jacentes;

(h) la valeur de tout titre ou autre actif qui est négocié principalement sur un marché constitué entre des intermédiaires financiers professionnels et des investisseurs institutionnels sera déterminée par référence au dernier prix disponible;

(i) la valeur de toutes les propriétés immobilières sera déterminée par le Gérant sur base de l'évaluation faite par un ou plusieurs experts immobiliers indépendants agréés et qui agit dans la juridiction dans laquelle se situe la propriété concernée; et

(j) tout élément d'actif et chaque dette exprimés dans une monnaie autre que l'euro seront convertis en utilisant le prix au comptant concerné listé par une banque ou une autre institution financière responsable.

Si une des méthodes d'évaluation précitées ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés spécifiques ou si l'une des méthodes d'évaluation ne semble pas appropriée aux fins de la détermination de la valeur des actifs de la Société, le Gérant pourra déterminer, de bonne foi et en accord avec les méthodes d'évaluation communément admises, une méthode d'évaluation différente.

II. Les engagements de la Société comprennent (sans limitation):

(a) tous les emprunts et autres dettes relatifs à de sommes empruntées (y compris des obligations convertibles), traites et comptes exigés;

(b) tous les intérêts courus sur les emprunts et autres dettes relatifs à des sommes empruntées (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à de tels emprunts et autres dettes);

(c) tous les frais redus ou échus (y compris les commissions administratives, les commissions de dépositaire) ainsi que le remboursement des frais du Gérant et la rémunération du conseiller en investissement de la Société; et

(d) toutes les obligations connues de la Société, de quelque nature que ce soit, reflétées conformément à la loi luxembourgeoise et aux principes comptables généralement acceptés au Luxembourg. Dans la détermination de ses engagements, la Société devra prendre en compte toutes les dépenses payables par la Société et peut l'augmenter de toutes les dépenses administratives et autres dépenses ayant un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année entière ou toute autre période.

III. La valeur de tous les actifs et passifs non exprimés en euros sera convertie en euros au taux de change applicable et en vigueur à la Date d'Evaluation concernée. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et de bonne foi par ou selon les procédures établies par le Gérant.

Art. 25. Incapacité temporaire de calculer de la Valeur Nette d'Inventaire par action. La Société peut décider de ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire des actions:

(a) pendant toute période où tout marché ou bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principale sur lequel/laquelle une partie importante des investissements matériels de la Société sont cotés à un moment donné, est fermé, ou lorsque les transactions sont restreintes de façon significative ou suspendues; ou

(b) pendant toute période de négociation des parts/actions d'un véhicule de placement collectif dans lequel les actifs de la Société pourraient être investis sont restreintes ou suspendues;

(c) pendant l'existence de tout état de chose constituant une situation d'urgence résultant en l'impossibilité de disposer des investissements de la Société;

(d) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix des investissements de la Société ou pour déterminer les prix actuels sur tous marchés ou bourses de valeurs sont hors service;

(e) lorsque la remise d'argent qui sera ou peut être nécessaire en vue de la réalisation ou du remboursement de l'un des investissements de la Société n'est pas réalisable;

(f) lorsque la Société est ou est susceptible d'être liquidée, ou après la date à laquelle une convocation est donnée à l'assemblée générale des actionnaires lors de laquelle une résolution de liquidation de la Société est proposée;

(g) lorsque le Gérant prévient que la valeur d'une filiale entièrement détenue par la Société qui constitue une partie substantielle des investissements de la Société pourrait ne pas être déterminée correctement;

(h) lorsque, pour quelque raison que se soit, l'expert immobilier indépendant informe que les prix de tout investissement qui constitue une part substantielle des investissements de la Société ne peuvent être déterminés immédiatement et correctement; ou

(i) lorsque de l'avis du Gérant il existe des circonstances extérieures au contrôle de la Société pour lesquelles il serait impraticable et injuste envers les actionnaires de continuer à investir dans des actions.

Art. 26. Contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, qui devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi (la "Banque Dépositaire"). Tous les actifs de la Société seront détenus par la Banque Dépositaire ou toutes entités tierces dûment autorisées par la Banque Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, celle-ci restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité bénéficiant du statut d'institution de crédits.

Titre VIII.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un liquidateur (s'il s'agit d'une personne morale) ou un ou plusieurs liquidateurs, si des personnes physiques nommées par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits de la liquidation, s'il y en a après que toutes les dettes et obligations de la Société aient été intégralement payées et satisfaites, seront utilisés pour rembourser le prix de souscription de chaque Action, dans la mesure où une telle Action a été libérée.

Les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité se classent pari passu.

La Société peut ne pas émettre ou racheter les Actions au moment de la survenance d'un événement qui causerait la mise en liquidation ou sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Titre IX.- Dispositions générales

Art. 28. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit à un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants tels que décrits ci-dessous:

116898

Souscripteurs	Actions de Commandité	Actions Ordinaires	Capital souscrit
Reinet Fund Manager S.A.	1.000	-	1.123,3 EUR
Richemont SA	-	39.000	43.808,7 EUR
Total	1.000	39.000	44.932 EUR

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société du fait de sa constitution sont estimés approximativement à 7.500,- Euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées en tant que membres du Collège des Commissaires pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2009 :

- M. Yves-André Istel, Conseiller Sénior pour Rotschild Inc.
- M. Ruggero Magnoni, Vice-président de Lehman Brothers Inc. et président de Lehman Brothers International Italie.
- M. Alan Quasha, président de Quadrant Management Inc.
- M. Jürgen Schrempp, ancien président de Daimler Chrysler A.G. / président non-exécutif de Mercedes-Benz, Afrique du Sud.

Deuxième résolution

La personne suivante a été nommée comme réviseur d'entreprises pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009 :

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DUPIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008. LAC/2008/36355. Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008121238/242/941.

(080141340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Partners Group International Private Equity SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 141.739.

—

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Partners Group Holding AG, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Switzerland,

represented by Eva Brauckmann, Volljuristin, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable":

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of Partners Group International Private Equity SICAV (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in private equity investments and other permitted investments with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the "Law").

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, military or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company, to be reached within 6 months after its authorisation by the supervisory authorities, shall be EUR 1,250,000.-.

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time pursuant to Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Shares may be of different classes and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board or directors may decide. Issues of shares shall be made at the net asset value per share of the class concerned determined in accordance with Article 24 plus any commissions, if any, as the board of directors shall deem advisable.

The different classes of shares may be denominated in currencies to be fixed by the board of directors, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be translated into EUR and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.

The general meeting of shareholders of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class.

The board of directors may decide to liquidate a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below the amount of EUR 25,000,000.- or such other amount as may be determined by the board of directors from time to time, in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such liquidation, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

A notice of liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation, and such notice will indicate the reasons for, and the procedures of such liquidation.

Unless decided to the contrary by the board of directors in the interests of, or to achieve equal treatment of the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares until the effective date of the liquidation. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian of the Company for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Art. 6. The Company may elect to issue shares in both registered or bearer form as the board of directors may from time to time decide.

The Company may issue statements of account to certify holdings of shareholders, which shall constitute extracts of the register of shareholders (the "Register").

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denomination as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter event, such signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon issue of the shares, receive title to the shares purchased by him, and obtain delivery of definitive share certificates in bearer form or a confirmation of his shareholding.

Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares.

Payments of dividends to holders of registered shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the Register or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

Payment of dividends to holders of bearer shares and notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner determined by the board of directors from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not claimed on a share, within a period of six years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In case of bearer shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register, as full owner of the shares.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company to shareholders may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognize only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his bearer share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued subject to such conditions, guarantees and indemnities as the Company may determine. Any such certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate certificate, the original certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former certificate.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Company shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held directly or beneficially by:

a) any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority or by virtue of which such person is not qualified to hold such shares; or

b) any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the board of directors to be relevant) in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Company might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Company being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

The Company may also restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any "U.S. person", as defined hereafter, and for such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in more than 100.- U.S. persons being beneficial owners of shares in the Company at any time,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons, and

c) where it appears to the Company that any U.S. person precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or one or more persons are owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the Company may compulsory purchase all or part of the shares held by any such person in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "purchase notice") upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the price determined in accordance with Articles 21 and 23 hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended ("the 1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of the Law ("Institutional Investor(s)"). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of May of each year at 1.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a Luxembourg bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened meeting. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register. To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may determine.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each director in writing, by cable, telegram, telex, facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such appointment another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone/teleconference means. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution in identical terms in the form of one or several documents, may express their consent on one or several separate instruments in writing, by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors.

The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director,

associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Partners Group Holding, any subsidiary and associated company thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Company shall appoint an external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

In relation to any redemption request received for any Valuation Point, net redemptions will be limited per calendar quarter to 5% of the number of shares outstanding at the end of the preceding quarter unless the directors waive such restriction either partly (by determining a higher percentage) or its entirety, based on the investment manager's analysis of available liquidity.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than twenty (20) Luxembourg bank business days after the net asset value for a class of shares, as at the relevant Valuation Point, has been determined (in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any applicable deferred sales or redemption charges as the sales documents may provide) and is available. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the sales documents.

The board of directors may also determine a prior notice period required for lodging any redemption request.

The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The redemption price shall be rounded down, as the board of directors may from time to time determine, and such rounding shall accrue to the benefit of the Company.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the event of suspension under Article 22 hereof, redemption requests will be dealt with as of the first Valuation Point after the end of the suspension save where the request for redemption has been revoked.

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the relevant classes as determined by Article 22. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and as described in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares on any specific Valuation Point (as defined below) exceed a certain percentage of all shares in issue of such class, such percentage being fixed by the board of directors from time to time and disclosed in the offering documents, the board of directors may defer such redemptions and/or conversion requests for such period as permits sufficient of the assets of the Company to be disposed of in order to meet such redemption requests.

If a redemption, conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide. Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment or redemption to be made within a ten day period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than EUR 10,000.- or such amount as may be determined by the board of directors from time to time and as described in the sales documents.

The board of directors may, if at any moment, the total net asset value of the shares of any class of shares is less than such amount as determined by the board of directors from time to time, redeem all the shares of such class at the net asset value.

Art. 22. The net asset value of each class of shares for the purposes of the redemption and issue of shares pursuant to Articles 21 and 24, respectively, of these Articles of Incorporation, shall be determined by the Company from time to time as the board of directors may direct and, if any such day is not a Luxembourg bank business day, on the following Luxembourg bank business day (every such day or time of determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Point").

The net asset value per share will normally be calculated and available no later than the 15th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and repurchase of the shares in such class as well as the conversion from one class of shares to another, in any of the following events:

(a) when one or more recognised markets which provides the basis for valuing a portion of the assets of the Company are closed other than for or during ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended; or

(b) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility or power of the Company, disposal of assets held by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the shareholders or if in the opinion of the Company redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) in the event of a breakdown of the means of communications normally used for valuing any part of the Company or if for any reason the value of any part of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate moneys for the purpose of making payments on the redemption of its shares or during which any transfer of moneys involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at regular values or normal rates of exchange; or

(e) during any period when, in the opinion of the board of directors, there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of the Company.

If appropriate, any such suspension or postponement shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Point by establishing the value of assets (including accrued income) less the liabilities (including any provisions considered by the Company to be necessary or prudent) of a single common portfolio kept by the Company. The proportion of such common portfolio properly allocable to each class of shares shall be divided by the total number of its shares of such class outstanding at the time of determination of the net asset value. There shall be allocated to each class of shares identifiable expenditure incurred by the Company in connection with the issue and continuing existence of shares of any specific class and the amount thereof shall reduce the proportional rights of such class to the common portfolio. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily. Assets denominated in currencies other than EUR shall be converted at current exchange rates.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit or on call, including any interest accrued thereon as at the relevant Valuation Point;
- b) all bills, demand notes, certificates of deposit and promissory notes and all account receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, time notes, futures contracts, options, asset backed securities, mortgage backed securities, swap contracts, contracts for differences, fixed rate securities, floating rate securities, securities in respect of which the return and/or redemption amount is calculated by reference to any index, price or rate, financial instruments and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions to be received by the Company and not yet received by it but declared to stockholders of record on a date on or before the Valuation Point as of which the net asset value is being determined, receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued as at each Valuation Point on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal value of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of the Company of every kind and nature, including prepaid expenses as valued and defined from time to time by the board of directors.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) Cash/liquidity: the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notices and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) Listed investments: each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available dealing price or the latest available mid-market quotation (being the midpoint between the latest quoted bid and offer prices) on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

(3) Private equity funds: investments in private equity funds (or any funds of private equity funds) will be initially valued at cost and thereafter by reference to the most recent net asset value as reported by the general partner or manager of the relevant investment as adjusted for subsequent net capital activity or in accordance with such accounting principles as may be adopted by the Company from time to time.

(4) Direct investments: the board of directors of the Company, on the basis of advice received from the investment manager, will make its own estimation of the value of any direct investment held by the Company and will typically not obtain independent valuation of such direct investments. The board of directors of the Company shall determine prudently and in good faith the estimated realisation value of such asset. Mezzanine investments will initially be valued at cost (face value of loan plus accrued interest, if any) and thereafter typically adjusted for any change, if any, in (i) accrued pay-in-kind interest and/or cash interest, (ii) value of warrants, and/or (iii) the value of the face value of the loans.

(5) Other: in the event that the board of directors of the Company determines that the above valuation guidelines are not appropriate in relation to a particular asset of the Company, then the board of directors shall determine prudently and in good faith the fair value of such asset. The administrator is authorized to conclusively rely on such net asset valuations reported by the general partner or manager of the relevant investment, or the board of directors as the case may be, each in connection with the clauses (3) through (5) hereof.

All assets and liabilities not expressed in EUR are translated therein by reference to the market rates prevailing in the foreign exchange market at or about the time of the valuation.

The assets and liabilities of the Company will be determined on the basis of the contribution to and withdrawals from the Company as a result of (i) the issue and redemption of shares; (ii) the allocation of assets, liabilities and income expenditure attributable to the Company as a result of the operations carried out by the Company and (iii) the payment of any expenses or distributions to holders of shares.

The board of directors, in its entire discretion, may permit some other methods, in accordance with generally accepted valuation principles and procedures, of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) accrued or payable all administrative expenses (including investment management and advisory fee, performance fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Point falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on net assets to the Valuation Point, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorised and approved by the board of directors covering among others liquidation expenses and;

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, distributors, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing, translating and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, stamp duties, registration fees in relation to investments, insurance and equity cash, postage, telephone and telex, all expenses incurred in connection with collection of income and in the acquisition, holding and disposal of investments. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, including accrued income, as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined on the Valuation Point on which the net asset value of shares is determined. There may be different classes of shares which may be subject to different levels of fees and expenses and for the benefit of which the Company may enter into specific contracts and hold specific assets all with specific liabilities.

The entitlement of each share class which is issued by the Company will change in accordance with the rules set out below. Assets and liabilities which are class specific are accounted for separately from the portfolio which is common to all share classes.

The portfolio which shall be common to each of the share classes which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the Valuation Point referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

b) All investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value per share of the relevant class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares and

c) shares to be issued by the Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the Valuation Point referred to in this Article and such price, until received by the Company, shall be deemed to be a debt due to the Company;

d) effect shall be given on any Valuation Point to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Point, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the net asset value of the relevant class of shares as hereinabove defined plus such subscription fee and/or commission as the sale documents may provide. The price shall be paid not later than six Luxembourg bank business days after the net asset value for a class of shares, as at the relevant Valuation Point, has been determined. The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind under the conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined in respect of each class of shares by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out upon decision of the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of such class.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Company became less than the minimum provided for by Luxembourg law.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested.

Art. 27. The Company has entered into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided for by Law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Transitional provisions

1. The first accounting year of the Company shall begin on the date of its incorporation and end on 31 December 2009.

2. The first annual general meeting of the shareholders of the Company will be held in 2010.

Subscription and Payment

The subscriber represented as stated above, has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Subscriber	Subscribed Number of capital shares	
Partners Group Holding AG, prenamed	EUR 31,000.-	310
Total	EUR 31,000.-	310

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary who expressly states this.

Expenses

The expenses which shall result from the organisation of the Company are estimated at approximately EUR 7,500.-

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

General Meeting of shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following persons are elected as directors:

- Helene Boriths Müller, Partner, "Advokatgruppen", 9, place de Clairefontaine, L-2011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Jean-Claude Stoffel, Senior Manager, HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Roland Roffler, Partner, Partners Group, Zugerstrasse 57, CH- 6341 Baar-Zug, Switzerland.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting to be held in 2010.

II. The following company is elected as external auditor:

- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg, B 65.477).

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2010.

III. The registered office of the Company is fixed at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinzième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Partners Group Holding AG, une société constituée et existant sous les lois de la Suisse, ayant son siège social à Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Suisse,

représentée par Eva Brauckmann, Volljuristin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination Partners Group International Private Equity SICAV (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 29 ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des investissements en capital à risque, et autres avoirs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure où cela est permis par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal au total des avoirs nets de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société qui devra être atteint dans les six mois suivant l'autorisation de la Société par les autorités, est de 1.250.000,- euros.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement de ces actions nouvelles, restant toujours dans les limites imposées par la Loi.

Les actions peuvent être de différentes catégories et ces catégories peuvent avoir des droits spécifiques ou être soumises à des obligations spécifiques et être émises aux conditions que le conseil d'administration peut décider. Les émissions d'actions seront faites à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée déterminée conformément à l'Article 24, augmentée d'éventuelles commissions que le conseil d'administration jugera utile.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées en devises à déterminer par le conseil d'administration, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque catégorie seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital de la Société sera le total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, décidant à la majorité simple, peut fusionner ou scinder les actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider de liquider une catégorie d'actions si la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie devenait inférieure au montant de 25.000.000 euros ou tout autre montant fixé par le conseil d'administration de temps à autre, au regard de la situation politique ou économique de la catégorie concernée, ou si une situation économique ou politique quelconque constituerait une raison contraignante pour une telle liquidation, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent.

Un avis de liquidation sera publié par la Société avant la date effective de la liquidation, et cet avis indiquera les raisons et les procédures de cette liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour assurer un traitement égalitaire entre ces derniers, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la catégorie, seront déposés auprès du dépositaire de la Société pour une période de 6 mois à compter de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Art. 6. La Société peut décider d'émettre ses actions sous forme nominative ou au porteur ainsi que décidé par le conseil d'administration de temps à autre.

La Société peut émettre des confirmations des comptes certifiant la détention des actionnaires, qui constitueront un des extraits du registre des actionnaires (le "Registre").

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans la dénomination qui sera déterminée par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de dénomination différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Ces deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit données par facsimile. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. Dès l'émission des actions, le souscripteur recevra, sans délai, le titre des actions qu'il a achetées, et obtiendra la délivrance des certificats d'actions au porteur définitifs ou une confirmation de son actionnariat.

Les détenteurs d'actions au porteur pourront à tout moment demander la conversion de leurs actions en des actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne pourront pas demander la conversion de leurs actions en actions au porteur.

Le paiement des dividendes aux porteurs d'actions nominatives sera fait à ces actionnaires par virement bancaire ou par chèque envoyé à leurs adresses respectives telles qu'elles apparaissent dans le Registre ou aux adresses spécifiquement indiquées par les actionnaires à cet effet.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur et l'avis de déclaration de tels dividendes seront faits à ces actionnaires de la façon déterminée par le conseil d'administration de temps à autre en accord avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action pendant une période de six ans à compter de l'avis de paiement qui a été donné, ne pourra dès lors plus être réclamé par le détenteur de l'action et devra être considéré comme perdu et reversé à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés dans l'attente de leur recouvrement.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert et transmission d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, datée et signée par le cédant et si requis par la Société, à sa seule discrétion, également signé par le cessionnaire, ou par les personnes munies d'un mandat permettant d'agir comme tel.

La Société pourra considérer en cas d'actions au porteur, le porteur, et en cas d'actions nominatives, la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au Registre, comme étant le seul propriétaire des actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communications de la Société aux actionnaires pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire ne communique pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée de temps à autre par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'émission de fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas de droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure où la Société déterminera le mode de calcul des fractions, à des dividendes ou à un prorata d'autres distributions. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

En cas d'indivision, la Société se réservera le droit de payer tout produit de rachat, distribution ou autre paiement au premier détenteur enregistré seulement, que la Société pourra considérer comme étant le représentant de tous les indivisaires, ou à tous les indivisaires ensemble, à sa seule discrétion.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action au porteur a été égaré ou détruit, un duplicata du certificat pourra être émis à sa demande aux conditions, garanties et indemnités que la Société déterminera. Un tel certificat peut être émis pour remplacer celui perdu, seulement si la Société est raisonnablement convaincue que l'original a été détruit, et seulement conformément aux lois applicables.

Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata de certificat, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis, sera annulé.

Les certificats endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique, morale, ou entité.

Plus particulièrement, la Société a le pouvoir d'imposer ces restrictions si elle le croit nécessaire dans le but d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement ou indirectement par:

a) toute personne en violation avec une loi ou une exigence de tout pays ou autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle une telle personne n'est pas qualifiée pour détenir de telles actions; ou

b) toute(s) personne(s) dans des circonstances qui, (affectant directement ou indirectement telle(s) personne(s), prise(s) individuellement ou conjointement avec toute(s) autre(s) personne(s) liée(s) ou non, ou toutes autres circonstances apparaissant au conseil d'administration comme étant d'une certaine importance) de l'avis du conseil d'administration, pourraient engager la responsabilité de la Société sur un plan fiscal ou lui faire supporter d'autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait pas autrement subis ou endurés, ou pourraient entraîner l'obligation pour la Société d'être enregistrée sous le Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des Etats-Unis d'Amérique.

La Société peut aussi limiter ou faire obstacle à la propriété d'actions par des "Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tel que défini ci-après, et la Société pourra à cet effet:

a) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'actions, s'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer à plus de cent Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique la qualité de bénéficiaire économique d'actions de la Société à tout moment;

b) demander à tout moment à toute personne dont le nom figure au Registre, ou à tout autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir toute information qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyée par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si le bénéfice économique de ces actions appartient ou va appartenir à des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) lorsqu'il apparaît à la Société que tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société, est soit seul soit ensemble avec d'autres personnes, le bénéficiaire économique ou le propriétaire d'une proportion des actions de la Société, ce qui pourrait entraîner la soumission de la Société à des lois fiscales ou

autres réglementations de juridictions autres que le Luxembourg, la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par une telle personne de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter telles que mentionnées, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat en rapport avec ces actions est payable. Cet avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée affranchie adressée à sa dernière adresse connue ou inscrite dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après "le prix de rachat"), sera égal au prix déterminé conformément aux articles 21 et 23 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement de ce propriétaire. Dès le dépôt du prix susmentionné, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra ni faire valoir des droits sur ces actions ni exercer une action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartiendrait en réalité à une personne autre que celle qui en apparaissait être le propriétaire pour la Société au moment de l'envoi de l'avis de rachat, à condition qu'en l'occurrence la Société exerçait ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, aura la même signification que dans la Regulation S, telle que modifiée de temps à autre, le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "1933 Act") ou de toute autre réglementation ou loi ayant application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplacera la Regulation S et le 1933 Act. Le conseil d'administration définira le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" sur la base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

En plus de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de la Loi ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le conseil d'administration peut à sa seule discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour des actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société aura reçu des preuves suffisantes que le souscripteur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à tout moment que le détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions correspondantes en actions d'une catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (dans la mesure où une telle catégorie existe avec des caractéristiques identiques) et qui est essentiellement identique à la catégorie d'objectifs réservée, en terme d'investissement (mais, pour éviter tout doute, pas nécessairement en terme de commissions et dépenses payables par une telle catégorie), à moins que la détention soit le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou procède au rachat forcé des actions correspondantes en accord avec les dispositions prévues ci-dessus dans cet Article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et refusera par conséquent que tout transfert d'actions soit inscrit dans le Registre quand les circonstances d'un tel transfert résulteraient dans une situation dans laquelle les actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels seraient, après un tel transfert, détenus par une personne qui n'est pas considérée comme un Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité en accord avec la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, doit dédommager et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tout dommage, pertes et dépenses résultant de ou en relation avec les circonstances d'une telle détention où l'actionnaire concerné avait fourni une documentation trompeuse ou fausse ou avait fait de fausses ou trompeuses représentations dans le but d'injustement établir son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Les résolutions lieront tous les actionnaires de la Société quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai chaque année à 13.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate de manière définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires ou de détenteurs d'actions d'une catégorie spécifique pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action entière, quelle que soit la catégorie et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans la catégorie, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou télécopie ou par tout autre moyen électronique approprié à apporter la preuve d'une telle procuration. Une telle procuration sera considérée comme valable dans la mesure où elle n'est pas révoquée, pour toute assemblée qui serait reconvoquée. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer, de manière effective, à cette assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions à l'assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, pour lesquels les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration suite à un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre. Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur, ou, dans le cas d'une assemblée des actionnaires, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, de temps à autre, pourra nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique approprié à apporter la preuve d'un tel assentiment. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication approprié à apporter la preuve d'une telle désignation un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent permettre

à l'administrateur de participer, de manière effective, à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par câble, télégramme, telex ou télécopie ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de ce vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié des administrateurs au moins sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut assister et être considéré comme présent à une réunion du conseil d'administration par des moyens téléphoniques ou de téléconférence. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Lors d'une réunion, en cas d'égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire en des termes identiques, sous la forme d'un ou plusieurs documents, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, par télex, câble, télégramme ou télécopie confirmé par écrit, constituant ensemble un procès verbal approprié constatant la décision. La date de la décision constatée par ces résolutions est la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires à tout comité, consistant en une ou plusieurs personnes (membres ou non membres du conseil d'administration) qu'il pense capable, pourvu que la majorité des membres du comité soient administrateurs et qu'aucune réunion de ce comité ne sera soumise à une exigence de quorum pour exercer ses pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires à moins qu'une majorité des membres présents soient administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration doit, sur le fondement du principe de la répartition des risques, avoir le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans la limite des restrictions établies par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règles applicables.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans, ou serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant Partners Group Holding, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration, à moins que cet "intérêt personnel ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, poursuites ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procédures ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'accord extrajudiciaire, une telle indemnité que pour les matières couvertes par l'accord extrajudiciaire et pour lesquelles la Société est informée par son conseil que la personne n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourra prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à qui (auxquelles) des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprise agréé qui accomplira les tâches prescrites par l'article 113 de la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Concernant toute demande de rachat reçue pour un quelconque Point d'Evaluation, les rachats nets seront limités par trimestre calendaire à 5 % du nombre des actions émises à la fin du trimestre précédent à moins que les administrateurs renoncent soit en partie (en déterminant un pourcentage plus élevé) soit entièrement à cette restriction de ce montant, en fonction des analyses sur la liquidité disponible du gestionnaire en investissement.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de toutes ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard vingt jours bancaires ouvrables à Luxembourg après détermination de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions pour le Point d'Evaluation concerné (en conformité avec les dispositions de l'article 23 ci-après diminué des éventuelles commissions de rachat différées ou commissions de rachat telles que prévues par les documents de vente) et dès que cette valeur nette d'inventaire est disponible. Toute demande doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne physique ou morale désignée par la Société comme son agent pour le rachat des actions et accompagnée de preuves suffisantes d'un transfert ou attribution.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat durant le temps nécessaire afin de rapatrier les produits de la vente des investissements dans le cas d'empêchements dûs aux règles de contrôle des bourses ou de contraintes similaires des marchés sur lesquels une part substantielle des avoirs de la Société sera investie. Le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans n'importe quelle devise convertible tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut également fixer un préavis pour le placement de toute demande de rachat.

La période spécifique pour le paiement du prix de rachat de toutes catégories d'actions de la Société et tous préavis préalables ainsi que les circonstances de sa demande seront publiés dans les documents statutaires de vente relatifs à la vente de telles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les demandes pour le rachat et effectuer le paiement y relatif.

Le prix de rachat doit être arrondi à la baisse, tel que le conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre, et un tel arrondi doit être affecté au bénéfice de la Société.

Avec l'accord du ou des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut (sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en toute ou partie en nature en allouant aux actionnaires ayant demandé le rachat des investissements provenant du portefeuille d'une valeur égale à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées comme décrit dans les documents de vente.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'Article 22 ci-dessous. Dans le cas de la suspension prévue à l'Article 22 ci-dessous, les demandes de rachat seront traitées lors du premier Point d'Evaluation après la fin de la suspension, à moins que la demande de rachat n'ait été révoquée.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut, par demande irrévocable, obtenir la conversion de toute ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire de la/des catégorie(s) correspondante(s), tel que déterminé par l'article 22 ci-dessous. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions en raison, entre autres, de la fréquence de conversion et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge qu'il déterminera et tel que décrit dans les documents de vente.

Si les demandes de rachat et/ou conversions reçues pour toute catégorie d'actions à un Point d'Evaluation spécifique (tel que défini ci-dessous) excède un certain pourcentage de toutes les actions émises d'une telle catégorie, un pourcentage étant fixé par le conseil d'administration de temps à autre et prévu dans les documents d'offre, le conseil d'administration peut différer de telles demandes de rachat et/ou conversion pendant une période suffisante pour réaliser les avoirs de la Société pour faire face à ces demandes de rachat.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur des participations d'un détenteur d'actions d'une catégorie en dessous d'une valeur d'investissement minimale ainsi tel que le conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre, cet actionnaire sera censé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie ainsi que le conseil d'administration peut le décider. Néanmoins, si dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement ou le rachat dans une période de dix jours, ce paiement sera fait par la suite dès qu'il sera raisonnablement réalisable, mais sans intérêts.

Le conseil d'administration peut souverainement, procéder au rachat forcé de toute détention d'une valeur inférieure à 10.000,- euros ou au montant fixé ponctuellement par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut, si à tout moment, la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une catégorie d'actions est inférieure au montant tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps, racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette d'inventaire.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions pour les besoins du rachat et de l'émission d'actions conformément aux Articles 21 et 24 respectivement de ces Statuts, sera déterminée par la Société de temps à autre ainsi que le conseil d'administration pourra en décider par résolution, et si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant (chaque jour ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions étant définie ci-après comme "Point d'Evaluation").

La valeur nette d'inventaire par action sera normalement calculée et disponible au plus tard le quinzième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois suivant le Point d'Evaluation.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une catégorie particulière et l'émission et le rachat des actions de cette catégorie ainsi que la conversion d'une catégorie d'actions en une autre, dans chacun des cas suivants:

(a) lorsqu'un ou plusieurs marchés reconnus qui fournissent les bases pour l'évaluation d'une partie des avoirs de la Société, sont fermés pour une raison autre que pour congé normal ou si les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsque, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, ou toutes autres circonstances qui échappent au contrôle, à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, l'aliénation des avoirs détenus par la Société ne peut raisonnablement se faire sans être gravement préjudiciable aux intérêts des actionnaires ou, si de l'opinion de la Société, les prix de rachat ne peuvent être calculés équitablement; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour évaluer toute partie de la Société sont hors service ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'une partie de la Société ne peut pas être déterminée rapidement et correctement de manière appropriée; ou

(d) pendant toute période au cours de laquelle la Société se retrouve dans l'incapacité de rapatrier des fonds nécessaires au paiement des rachats d'actions ou au cours de laquelle tout transfert de fonds résultant de la vente ou de l'acquisition d'investissements ou tout paiement dû au titre du rachat desdites actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration être effectués à une valeur habituelle ou aux taux de change usuels; ou

(e) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis du conseil d'administration, il existe des circonstances inhabituelles rendant la poursuite des émissions et rachats des actions de la Société impraticable ou préjudiciable aux actionnaires.

Si c'est approprié, toute suspension ou report devra être publié par la Société et devra être notifié aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande écrite pour un tel rachat ainsi qu'il est spécifié dans l'Article 21 ci-dessus.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie d'actions de la Société sera exprimée par un chiffre par actions et sera évaluée eu égard au Point d'Evaluation, en établissant la valeur des avoirs (incluant le revenu échu) moins les engagements (incluant les provisions considérées par la Société comme nécessaires ou prudentes) d'un seul portefeuille commun gardé par la Société. La proportion de ce portefeuille commun correctement allouée à chaque catégorie d'actions devra être divisée par le nombre total d'actions de chaque catégorie en émission au moment de la détermination de la valeur nette des actions. Il doit être alloué à chaque catégorie d'actions les dépenses identifiables supportées par la Société en rapport avec l'émission et le maintien en existence des actions d'une catégorie spécifique et le montant en résultant devra diminuer les droits proportionnels de chaque catégorie par rapport au portefeuille commun. Dans la mesure du possible, le revenu d'investissement, l'intérêt payable, les commissions et les autres charges (incluant les commissions de gestion) seront comptabilisés journalièrement. Les avoirs exprimés dans des devises autres que l'euro devront être convertis au taux de change en vigueur.

A. Les avoirs de la Société seront censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou sur demande y compris les intérêts courus jusqu'au Point d'Evaluation concerné;

b) tous les effets et billets payables à vue, les certificats de dépôt, les billets à ordre et tous les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les obligations, actions, parts, titres de créance, droits de souscription, options, titres gagés sur avoirs ("ABS" et "MBS"), contrats d'échange, contrats pour différences, des titres à intérêt fixe, des titres à intérêt variable, des titres dont le revenu et/ou le montant de rachat est calculé par référence à un indice, un prix ou un taux, instruments financiers et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres et non encore perçus par la Société mais déclarés au porteur d'actions à la date ou avant le Point d'Evaluation étant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée, reçu par la Société (étant entendu toutefois que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts échus produits à chaque Point d'Evaluation sur des titres porteurs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur principale de tels titres;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de la Société de quelque type ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance et les dettes évaluées et définies de temps à autre par le conseil d'administration.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) Espèces/liquidités: La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) Investissement cotés: chaque titre qui est coté ou négocié sur une bourse de valeurs sera évalué à son dernier prix de transaction disponible ou à la dernière cotation moyenne de marché disponible (étant le point moyen entre les derniers prix cotés d'achat et de vente) à la bourse de valeurs qui constitue normalement le marché principal de ces titres;

3) Private equity funds: les investissements dans des private equity funds (ou tout funds of private equity funds) seront initialement évalués à leur coût puis par référence à la valeur nette d'inventaire la plus récente telle que fournie par le general partner ou le gestionnaire des investissements concernés et ajustée par l'activité en capital net ou conformément aux principes comptables que la Société peut adopter de temps à autre;

4) Investissements directs: le conseil d'administration de la Société fera, sur base des conseils reçus du gestionnaire en investissement, sa propre estimation de la valeur de tout investissement direct détenu par la Société et n'obtiendra de manière générale pas d'évaluation indépendante de tels investissements directs. Le conseil d'administration de la Société déterminera prudemment et de bonne foi la valeur de réalisation estimée de ces avoirs. Les investissements mezzanine seront initialement évalués à leur prix coûtant (valeur nominale des prêts plus intérêts échus), et par la suite des ajustements seront faits normalement en cas de changements affectant, (i) les intérêts payables en nature et / ou des intérêts payables en espèces, (ii) la valeur des warrants, et / ou (iii) la valeur nominale des prêts.

5) Autres: au cas où le conseil d'administration de la Société estime que les principes d'évaluation développés ci-dessus ne sont pas appropriés au regard d'un avoir particulier appartenant à la Société, alors le conseil d'administration déterminera prudemment et de bonne foi la juste valeur de ces avoirs. L'administrateur est autorisé de compter de façon concluante sur la valeur nette d'inventaire fournie par le general partner ou le gestionnaire des investissements concernés, ou le conseil d'administration, le cas échéant, à propos de clauses (3) à (5) des présentes.

Tous les avoirs et engagements non exprimés en euro sont convertis par référence au taux du marché prévalant sur le marché de devises au moment ou aux environs du moment de l'évaluation.

Les avoirs et engagements de la Société seront déterminés sur base des apports et retraits de la Société résultant de (i) l'émission et le rachat des actions; (ii) l'allocation des avoirs, engagements et revenus attribuables à la Société provenant des opérations effectuées par la Société et (iii) le paiement de toutes dépenses ou distributions aux porteurs d'actions.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés, permettre que d'autres méthodes d'évaluation soient appliquées s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir.

B. Les engagements de la Société seront censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris les rémunérations des conseillers en investissement ou gestionnaires, des commissions de performance, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) les engagements, connus, présents ou futurs, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le moment d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs basés sur les actifs nets à la Date d'Evaluation comme déterminée de temps à autre par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, couvrant entre autres les dépenses de liquidation et;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, domiciliaire, agent de transfert et teneur de registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de réviseur, les dépenses de promotion, d'impression, statistiques et de publicité y compris le coût de publicité et de préparation, traduction et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, de timbres, d'enregistrement en relation avec les investissements, l'assurance, les capitaux, postaux, de téléphone et de télex, toutes les dépenses encourues en relation avec la collecte des revenus et avec l'acquisition, la détention et la disposition des investissements. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou pé-

riodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en avance, et pourra accumuler ces dépenses prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société, y compris les revenus proratisés, tels que définis ci-avant moins les engagements tels que ci-avant définis, au Point d'Evaluation auquel la valeur nette des actions est déterminée. Il peut y avoir différentes catégories d'actions qui peuvent être soumises à différents niveaux de commissions et de dépenses et pour le bénéfice duquel la Société peut conclure des contrats spécifiques et détenir des actifs spécifiques auxquels sont attachés des engagements spécifiques.

Le droit de chaque catégorie d'actions émise par la Société changera en accord avec les règles exposées ci-dessous. Les actifs et les engagements qui relèvent de catégories spécifiques sont comptabilisés séparément du portefeuille qui est commun à toutes les catégories d'actions.

Le portefeuille qui doit être commun à chacune des catégories d'actions et qui sera alloué à chacune des catégories d'actions sera déterminé en prenant en considération les émissions, les rachats, les distributions, de même que les paiements des dépenses spécifiques à une catégorie ou les contributions de profit ou la réalisation de vente dérivés d'actifs d'une catégorie spécifique, pour lequel les règles d'évaluation décrites ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun de chaque base commune qui sera alloué à chaque catégorie d'actions sera déterminé de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage d'actifs nets du portefeuille commun qui devra être alloué à chaque catégorie d'actions sera déterminé en proportion du nombre respectif d'actions de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu lors de l'émission d'actions d'une catégorie spécifique sera alloué au portefeuille commun et entraînera une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie d'actions correspondante;

3) si en rapport avec une catégorie d'actions la Société acquiert des actifs spécifiques ou paye des dépenses spécifiques à une catégorie (incluant toutes parts de dépenses en excès de celles payées par les autres catégories d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paye le prix de rachat relatif à des actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle catégorie sera réduite par le coût d'acquisition des actifs spécifiques de cette catégorie, les dépenses spécifiques payées pour le compte d'une telle catégorie, les distributions faites aux actions d'une telle catégorie ou le prix de rachat payé pour le rachat des actions d'une telle catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à une catégorie sont attribués seulement à la catégorie ou aux catégories d'actions ou aux actions auxquelles ces actifs ou engagements correspondent et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par actions de cette ou ces catégories d'actions spécifique(s).

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées suivant l'Article 21 ci-avant, seront considérées comme des actions existantes et prises en considération jusqu'après la clôture du Point d'Evaluation tel que défini dans cet Article et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

b) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions considérée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions considérée et

c) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscriptions reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Point d'Evaluation auquel il est fait référence dans cet Article, et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

d) il sera tenu compte, dans la mesure du possible, à chaque Point d'Evaluation de tout achat ou vente de valeurs contractés par la Société un tel Point d'Evaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offrira des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée telle que définie dans les présents Statuts, majorée de telle commission ou frais d'entrée qui seraient prévus dans les documents de vente. Le prix sera payé au plus tard six jours bancaires ouvrables à Luxembourg après détermination de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions pour le Point d'Evaluation concerné. Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en nature conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise et décrites dans les documents de vente.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro. S'il y a des catégories différentes d'actions tel que prévu à l'Article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces catégories sont exprimées en devises

différentes, ces montants seront alors convertis en euro et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration fixera l'allocation des résultats annuels ainsi que toutes autres distributions pour chaque catégorie d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes moyennant le respect des conditions supplémentaires prévues par la loi.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur les dividendes à distribuer aux actions d'une catégorie seront par ailleurs soumises à un vote préalable des actionnaires de cette catégorie.

Il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes pouvant avoir comme conséquence de diminuer le capital de la Société en dessous du minimum fixé par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes annoncés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de paiement.

Le conseil d'administration pourra décider que les dividendes soient réinvestis automatiquement.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi ("le Dépositaire"). Toutes les valeurs et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi luxembourgeoise.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné en qualité de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 29. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la Société commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit pour le nombre d'actions et payé en espèce le montant suivant:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Partners Group Holding AG, prénommée	EUR 31.000,-	310
Total	EUR 31.000,-	310

La preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné qui établit expressément ceci.

Dépenses

Les dépenses qui résulteront de la constitution de la Société sont estimées approximativement à EUR 7.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant indiquée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire qui a décidé ce qui suit:

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Helene Boriths Müller, Partner, "Advokatgruppen", 9, place de Clairefontaine, L-2011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Jean-Claude Stoffel, Senior Manager, HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Roland Roffler, Partner, Partners Group, Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Suisse.

Leur mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

II. La société suivante a été désignée en qualité de réviseur d'entreprise:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg, B 65.477).

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

III. Le siège social de la Société est fixé au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare sur la demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante qu'en cas de divergences, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. BRAUCKMANN, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2008. LAC/2008/37439. Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-)

Pr le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008122206/242/1231.

(080143381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Systema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 75.095.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 25 août 2008

1. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Michal Wittmann, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

4. Les actionnaires décident de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Alpha Expert S.A., pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 5/9/08.

Signature.

Référence de publication: 2008121413/777/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02853. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Tweety S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 60.486.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 août 2008

1. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Michal Wittmann, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

4. Les actionnaires décident de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Alpha Expert S.A. pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 5/9/08.

Signatures.

Référence de publication: 2008121424/777/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02869. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

SEPAF, Société d'Etudes et de Participations Financières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 2.867.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121722/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05570. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Unifinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.310.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121724/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05569. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Unifinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.310.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121725/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05568. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.067.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008122337/5770/12.

(080141780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

G&N Invest SA, Société Anonyme,

(anc. Immobilière G & N Invest SA).

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 août 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008121971/2724/14.

(080141433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Medjimurka Impex S. à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Multi-Boissons s.à r.l.).

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 96.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 septembre 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008121972/2724/14.

(080141436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

B2P Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 126.929.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008121740/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05724. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Sopalpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.689.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121805/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06621. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Milano Properties and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 112.728.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121809/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06612. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Southern Cross S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 96.193.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008121739/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05721. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Benelux Escaliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.134.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008121737/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05719. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Heck, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 105.852.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008121734/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05717. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Euro-Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 2, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 47.655.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Euro-Connect S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2008121731/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06359. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Elemonta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 32, route de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 107.738.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Elemonta S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2008121733/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06360. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

The Egypt Trust, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.584.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE EGYPT TRUST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008122697/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07419. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Sotraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.981.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122694/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07279. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Sirius Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 51.451.

Le bilan au 30 avril 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIRIUS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008122696/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07423. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Novolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 68.422.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIE CONFORME

A-M. Grieder / F. van Bellingen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008122695/2864/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05343. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Boco S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher,

R.C.S. Luxembourg B 12.022.

Le bilan au 30.04.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122693/4072/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07767. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Cobelfret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 55.803.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIE CONFORME

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008122705/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05445. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Novopar, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.465.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIE CONFORME

J. Adriaens / F. Bracke

Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2008122703/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05446. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Novopar, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.465.

Les comptes consolidés au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIE CONFORME

J. Adriaens / F. Bracke

Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2008122701/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05447. - Reçu 80,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Boco S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher,

R.C.S. Luxembourg B 12.022.

Le bilan au 30.04.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122692/4072/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07770. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

F.I.S. FundsIndustrySupport S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.938.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008122740/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU07129. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

FR Horizon Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 138.941.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008122336/5770/12.

(080141791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

REO Yarovche, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 133.644.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008122335/5770/12.

(080141799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Turbo XII Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 141.373.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008122341/5770/12.

(080141727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

REO Invest, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.571.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008122334/5770/12.

(080141802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.621.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2008 que Madame Sharon March a été révoquée de son poste de gérante de la société avec effet au 21 juillet 2008.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008122168/304/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05378. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Sicabel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 66.167.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121721/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05576. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Unifinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.310.

—
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121726/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05567. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.